# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 11 décembre 2014 5.2

#### ACTION SOCIALE-SANTE-JEUNESSE

CREATION D'UN LOCAL DE DISTRIBUTION D'AIDE ALIMENTAIRE

DANS UN BATIMENT MUNICIPAL A AMENAGER

APPROBATION D'UN AVENANT N° 1

AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, la santé et la jeunesse, expose à l'assemblée :

**"**Par décision municipale n° 2014.20 du 21 mars 2014, le maire a approuvé le marché de maitrise d’œuvre pour la création d’un local de distribution d’aide alimentaire dans un bâtiment municipal à aménager.

Le marché a été attribué après application des articles 28 et 74 du code des marchés publics, à Vincent BUCHET, architecte DPLG, pour un montant initial de 5 880 € HT.

A la suite de la concertation avec les utilisateurs, des aménagements supplémentaires ont été pris en considération, améliorant substantiellement le projet.

Le montant estimatif des travaux en phase d’avant projet détaillé a été chiffré par l’architecte à 112 213,67 € HT (coût prévisionnel définitif).

L'article 30 du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 prévoit un engagement contractuel du maître d’œuvre au stade des études sur le coût prévisionnel des travaux. La maîtrise d’œuvre s’engage à l’issue de l’APD (avant-projet détaillé) sur la base de l’estimation définitive du coût prévisionnel des travaux. Un avenant au marché de maîtrise d'œuvre initial doit être conclu.

La détermination du forfait définitif de rémunération du maitre d’œuvre au regard du montant estimatif définitif du montant des travaux en phase APD est ainsi revalorisé dans les conditions suivantes :

* montant définitif des travaux 112 213,67 € HT
* mission ingénierie (taux 9,04 %) 10 144,12 € HT

 soit **un avenant de 4 264,12 € HT"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue (32 voix pour et 1 voix contre (R. Mucyo)) ;

1. approuve l'avenant n°1 à passer avec Vincent BUCHET, architecte DPLG ;
2. autorise le maire à le signer.